

- b) une description de la nature de l'enquête ou des procédures de même qu'un résumé des faits pertinents et des lois applicables;
- c) le motif de la demande et la nature de l'entraide demandée;
- d) en cas de besoin une stipulation du caractère confidentiel et les motifs justifiant celui-ci; et
- e) une indication du délai d'exécution souhaité.

2. Les demandes d'entraide contiennent également les renseignements suivants :

- a) dans la mesure du possible, l'identité et la nationalité de la ou des personne(s) faisant l'objet de l'enquête ou de la procédure et le lieu où elles se trouvent;
- b) si nécessaire, des précisions sur toute procédure particulière que la Partie requérante souhaiterait voir suivie et les motifs pour ce faire;
- c) dans le cas d'une demande de prise de témoignage ou de perquisition, fouille et saisie une déclaration précisant, les raisons qui donnent lieu de croire que des éléments de preuve se trouvent sur le territoire de la Partie requise, à moins que cela ne ressorte de la demande elle-même;